

**Décision n° 2022-1825**  
**de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 6 septembre 2022**  
**autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées**  
**pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile**

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l’Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision, incluant l’accord de la direction générale de l’aviation civile pour l’utilisation des fréquences concernées ;

**Décide :**

- Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2027.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 6 septembre 2022,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN  
Chef de l'unité gestion des fréquences

**Annexe à la décision n° 2022-1825**  
**de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 6 septembre 2022**

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2027

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202202836	EIFFAGE CONSTRUCTION ENVIRONNEMENT GRAND OUEST	53 LAVAL	1 UHF
202202872	SPL LA RAMAZ	74 TANINGES	4 VHF
202202946	SOLUMAT	75 PARIS 9	1 UHF
202202947	SOLUMAT	44 NANTES	1 UHF
202202949	SOLUMAT	17 ROYAN	1 UHF
202202950	SOLUMAT	44 HERBIGNAC	1 UHF
202202951	RAWTEC	68 SAINTE-MARIE-AUX-MINES	1 UHF*
202202952	GCC	75 PARIS 18	3 UHF
202202958	POINT P S.A.S.	77 BRIE-COMTE-ROBERT	4 UHF
202202960	SEDE ENVIRONNEMENT	83 LA VERDIERE	1 UHF
202202964	GOLDMAN SACHS PARIS INC ET CIE	75 PARIS 16	4 UHF
202202967	ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS (APHP)	75 PARIS 12	2 UHF
202202969	EIFFAGE CONSTRUCTION ENVIRONNEMENT GRAND OUEST	56 VANNES	1 UHF
202202973	DETECTION GARDIENNAGE SECURITE INTERVENTION	75 PARIS 17	1 UHF
202202978	HERACLES SECURITE PRIVEE	75 PARIS 16	1 UHF
202202981	GROUPE ARTEMA	92 ANTONY	1 UHF*
202202983	MONDIAL PROTECTION GRAND CENTRE EST	69 ECULLY	1 UHF
202202985	TOULOUSE BUSINESS SCHOOL - TBS	75 PARIS 15	2 UHF
202202991	SITA IT SERVICES FRANCE	60 TILLE	2 VHF
202202994	COMPAGNIE DE NETTOIEMENT ET TRANSPORTS	35 RENNEX CEDEX	1 UHF
202203007	EIFFAGE CONSTRUCTION ENVIRONNEMENT GRAND OUEST	14 HEROUVILLE SAINT CLAIR	1 UHF
202203013	LES SPECTACLES SANS GRAVITE	59 LILLE	1 UHF
202203015	PARIS-OUEST CONSTRUCTION	94 CHENNEVIERES SUR MARNE	3 UHF
202203016	GORON SA	92 COURBEVOIE	1 UHF
202203018	ENTREPRISE GENERALE LEON GROSSE	93 MONTREUIL	1 UHF

\* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps